

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

TERRAINS SITUÉS EN CONTREBAS
DE LA GRANDE CORNICHE

Alpes Maritimes

43

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 1 avril 1971

Propriété

Publique et privée

Superficie

0,88 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- SI Littoral de Nice à Menton (20/03/1973)

Autres protections au titre des sites sur la commune

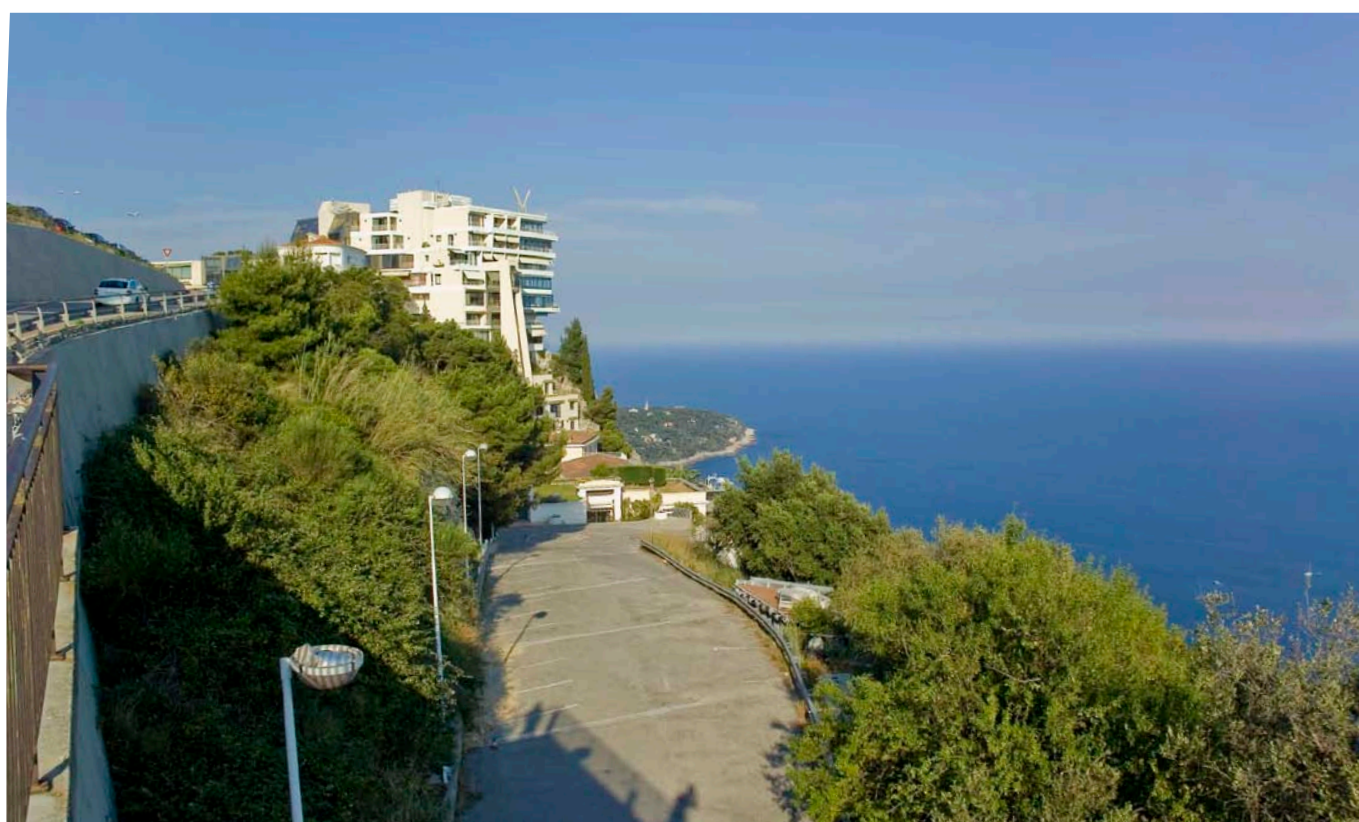
- SC Domaine Public Maritime du Cap Martin (30/06/1972)

- SC Cap Martin (26/12/1974)

- SI Propriété Kahn (18/11/1937)

- SI Vieux village de Roquebrune et abords (10/01/1964)

- SI Terrains du Cap Martin situés entre la mer, le sentier du bord de mer et l'avenue de la Mer (19/12/1966)



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Du site lui même les vues plongent littéralement sur la petite principauté de Monaco et le littoral de la Riviera fermé à l'ouest par l'échine rocheuse de la Tête de Chien. A l'aplomb de la route les restanques étroites plantées d'oliviers dévalent la pente vers Beausoleil. Dans son abord est, se réalise la vue la plus emblématique du Cap Martin s'avancant dans la mer, cliché illustrant de nombreuses éditions de guides, atlas et cartes postales. La Grande Corniche est un itinéraire de choix pour les excursions des touristes en villégiature sur la Côte d'Azur. Les vues dominantes et exceptionnelles offertes par cette route surplombant la Riviera faisaient de ces abords des lieux de découverte et d'arrêt.

Dans sa constitution ce site inscrit est assez similaire à d'autres sites classés ou inscrits tout proches, comme le «Belvédère d'Eze», ou d'autres portions des routes en corniche entre Beaulieu et Roquebrune. En l'absence des documents exposant les motivations de ce site on peut supposer qu'il s'agissait de préserver libres et ouvertes les vues depuis la corniche ou ses abords.

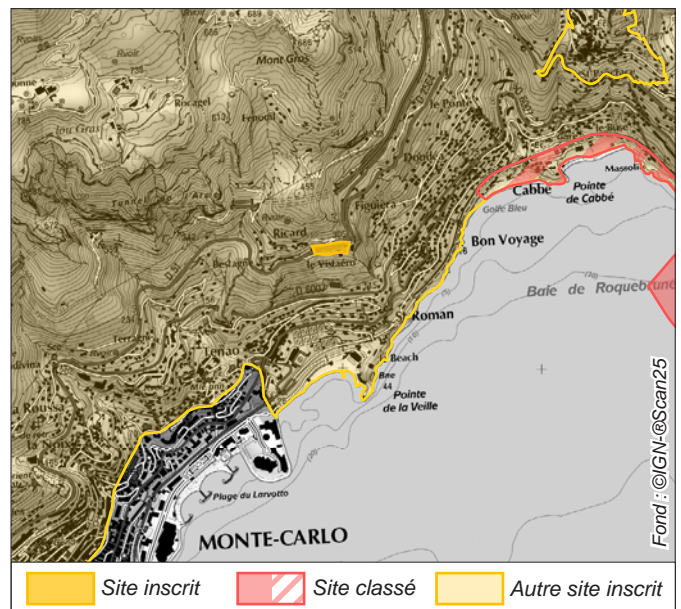
Le site est l'objet d'un premier arrêté d'inscription le 27/07/1937, annulé par l'arrêté du 01/04/1971 qui modifie le périmètre. En 1937 le site n'était pas encore un carrefour sur la Grande Corniche de la RN7 (actuelle RD2564) avec la RD51, ouverte à la circulation en 1970 en provenance de Monaco via la Moyenne Corniche. A l'est du site, à l'emplacement d'un belvédère et de son restaurant, sur le promontoire vertigineux, est construit au début des années 1960 le Vistaëro (actuel Vista Palace), point d'appel visible sur toute cette portion du littoral.

Etat actuel / Observations

La construction de la RD51 a bouleversé le site qui est à l'heure actuelle presque totalement aménagé : extensions du Vista Palace, RD51, accès et parking du Vista Palace. Une villa des années 1920 subsiste entre le carrefour et l'hôtel.

La disparition du belvédère et de son parking, occupé aujourd'hui par l'hôtel du Vista Palace, rend problématique l'arrêt sur la Grande Corniche. Les vues et dégagements en direction de la mer ou de Monaco, sont toujours présentes en tant qu'échappées visuelles sur un itinéraire routier. Sur la RD51, en limite ouest du site, un petit trottoir en débord ménage un point de vue sur le Cap Martin et une vue plongeante sur l'agglomération monégasque, sans stationnement dédié.

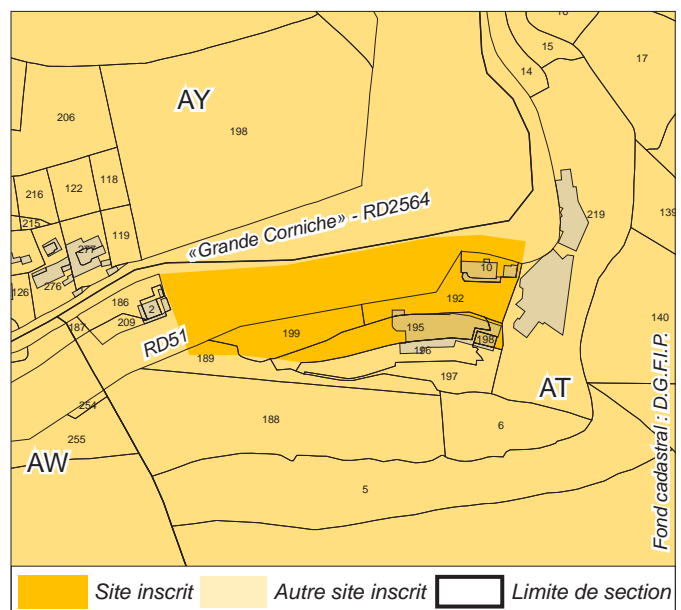
LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



Arrêté du 1 avril 1971

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes Maritimes l'ensemble formé sur la commune de Roquebrune Cap Martin, par les terrains situés en contrebas de la Grande Corniche (RN7) et comprenant les parcelles n°3, 7, 8, 10, 167, 168, section AT du cadastre.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section AT parcelles n°10, 189p, 192,195, 196p, 198, 199p.



Report du périmètre sur le cadastre actuel